



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DOMAINE :**  
**COMMANDE**  
**PUBLIQUE**

Séance du Conseil Communautaire du 07 décembre 2022 à 18 heures 30  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary  
Lauragais Audois.

**SOUS-DOMAINE :**  
**MARCHES PUBLICS**

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous  
la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté  
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**OBJET :**  
**Création d'un**  
**groupement de**  
**commandes pour la**  
**passation d'un**  
**accord-cadre pour**  
**la réalisation de**  
**travaux liés à la**  
**défense incendie**

**Présents :** Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN,  
Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT,  
Bernard PECH, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU,  
Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE,  
Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET,  
Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Gilbert COSTE, Claire DARCHY,  
Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER,  
Prescillia GRANIER, Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD,  
Gérard LAMARQUE, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU,  
Guillaume MERCADIER, Pierre MONOD, Charles PAULY,  
Jean-François POUZADOUX, Jacqueline RATABOUIL, Jérôme SENAL,  
Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Giovanni ZAMAI.

**Le nombre de**  
**délégués en service**  
**est de 71**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Convocation du**  
**conseil**  
**en date du**  
**01 décembre 2022**

**Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :**  
Hubert NAUDINAT par Guillaume MERCADIER.

**CERTIFIE**  
**EXECUTOIRE PAR**  
**RECEPTION**  
**PREFECTURE LE**

**Procurations :** Patrick MAUGARD à Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL à  
Jacqueline RATABOUIL, Martine PUEBLA à Danielle FABRE, Bernard VIDAL  
à Charles PAULY.

**PAR PUBLICATION**  
**LE**

**Excusés:** Nadine ROSTOLL, Karole CAFFIER, Didier CALMETTES,  
Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Marie-Paule CAU,  
Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Javier DE LA CASA,  
Dominique DUBLOIS, Evelyne GUILHEM, Frédéric JEANJEAN,  
Cédric LEMOINE, Benoît MERLIN, Gérard MONDRAGON, Bruno PERLES,  
Nicolas RAUZY, Thierry ROSSICH, Marc TARDIEU,  
Jean-François VERONIN-MASSET, Monique VIDAL.

**PAR DELEGATION**  
**LE**

**Absents:** François DEMANGEOT, Thierry LEGUEVAQUES,  
Didier MAERTEN, René MERIC, Henri POISSON, Bruno POMART,  
Régine SURRE.

Signature

**Secrétaire de séance :** Bernard GRIMAUD.

Compte-tenu des besoins similaires en matière de travaux liés à la défense incendie et dans le but de rationaliser les démarches administratives liées aux procédures de passation de marchés, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, souhaite s'associer avec les communes membres qui le souhaitent, selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, afin d'organiser une consultation dans le cadre d'un groupement de commandes.

Monsieur le Président propose donc de créer un groupement de commandes permanent, ayant pour objet la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux liés à la défense incendie.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention qui définit la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes et notamment qui désigne, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois comme coordonnateur dudit groupement avec les missions suivantes :

- Assister les membres dans la définition des besoins ;
- Définir et mettre en œuvre l'organisation technique et administrative des procédures ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection ;
- Signer, notifier l'accord-cadre.

Chaque membre assurera l'exécution de l'accord-cadre pour son propre compte.

Conformément à la convention constitutive dudit groupement de commandes, l'organe de décision devant intervenir, si nécessaire, dans le choix/l'avis du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres ou commission des marchés à procédures adaptée du coordonnateur du groupement de commandes dans sa composition en vigueur au moment des convocations.

Monsieur le Président, après avoir donné toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement du groupement de commandes, sollicite le conseil communautaire afin d'approuver le principe de recourir à un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux liés à la défense incendie avec les communes qui souhaiteront adhérer et l'autorisation de signer la convention constitutive dudit groupement de commandes.

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ACCEPTE** le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux liés à la défense incendie.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 07 décembre 2022

***Le Secrétaire de séance,***

***Le Président,***

**Bernard GRIMAUD**

**Philippe GREFFIER**

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID : 011-200035855-20221207-2022\_178-DE

**CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES :  
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX LIES A LA DEFENSE INCENDIE**

Entre :

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois représentée par son Président, Monsieur Philippe GREFFIER, en vertu de la délibération n° ..... du conseil communautaire en date du .....

Et :

La commune de ....., représentée par son Maire, ....., autorisé(e) à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du .....

Et :

La commune de ....., représentée par son Maire, ....., autorisé(e) à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du .....

Et :

La commune de ....., représentée par son Maire, ....., autorisé(e) à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du .....

**Après avoir exposé :**

Compte-tenu des besoins similaires et dans le but de rationaliser les démarches administratives liées aux procédures de passation de marché, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et les communes ci-dessus souhaitent s'associer, selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, afin de constituer un groupement de commandes pour organiser une consultation pour la réalisation de travaux liés à la défense incendie.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **1. OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le présent groupement a pour objet la passation de marchés relatifs aux travaux liés à la défense incendie.

## **2. DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

La présente convention est constituée de manière permanente en vue de répondre à des besoins récurrents.

Elle entre en vigueur à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle prend fin avec le terme du dernier marché public.

## **3. MODALITES D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération visée par la Préfecture est notifiée au coordonnateur. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

L'adhésion au groupement de commandes ne peut intervenir en cours de passation ou d'exécution d'un marché. Tout membre peut adhérer au groupement de commandes après l'expiration d'un marché en cours. Cette adhésion est subordonnée à une délibération de l'organe délibérant du membre. Une copie de la délibération visée par la Préfecture est notifiée au coordonnateur. L'adhésion du membre ne nécessite pas la conclusion d'un avenant à la présente convention, la copie de la délibération d'adhésion sera annexée à la présente convention.

## **4. MODALITE DE RETRAIT DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Le retrait d'un membre est impossible pendant la durée de passation ou d'exécution d'un marché. Tout membre peut se retirer du groupement de commandes après l'expiration d'un marché en cours. Ce retrait est subordonné à une délibération de l'organe délibérant du membre. Une copie de la délibération visée par la Préfecture est notifiée au coordonnateur. Le retrait du membre ne nécessite pas la conclusion d'un avenant à la présente convention, la copie de la délibération du retrait sera annexée à la présente convention.

## **5. DESIGNATION DU COORDONNATEUR**

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement de commandes :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS.

Le représentant du coordonnateur est le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS.

Le siège du coordonnateur est situé au 40, AVENUE DU 8 MAI 1945 - BP 1161 - 11491 CASTELNAUDARY CEDEX.

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la présente convention interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

## **6. MISSION DU COORDONNATEUR**

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix des prestataires pour l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Le coordonnateur est également en charge des missions suivantes :

- Procéder au recensement des besoins ;
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Expédier les dossiers de consultation aux candidats / ou mettre en ligne sur le profil d'acheteur le dossier de consultation des entreprises ;
- Recevoir les offres ;
- Envoyer la convocation de la commission d'appel d'offres ou Commission Marchés à Procédure Adaptée ;
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres ou Commission Marchés à Procédure Adaptée ;
- Informer les candidats retenus et non retenus ;
- Mettre en forme les marchés après attribution ;
- Transmettre le marché au contrôle de légalité (si besoin) ;
- Assurer la publication de l'avis d'attribution (si besoin) ;
- Informer les membres du groupement des candidats retenus ;
- Notifier le marché ;
- Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement ;
- Procéder à toutes modifications nécessaires en cours d'exécution du marché.

## **7. OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur.
- Exécuter son marché : vérification et réception des prestations, suivi des prestations ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives particulières du marché.
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés.

## **8. MODALITES FINANCIERES**

L'ensemble des frais de gestion liés au présent groupement de commandes sont à la charge du coordonnateur.

En ce qui concerne l'exécution du marché, chaque membre en assurera l'exécution pour son propre compte, les paiements seront faits par chacun des membres.

## **9. ORGANE DE DECISION**

L'organe de décision devant intervenir, si nécessaire, dans le choix / l'avis du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres / commission des marchés à procédures adaptée du coordonnateur du groupement de commandes dans sa composition en vigueur au moment des convocations.



## 10. REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél. : 04 67 54 81 00

Télécopie : 04 67 54 74 10

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Fait à Castelnaudary en un exemplaire original, le .....

<p>Pour la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,</p> <p>Le Président,</p>  <p>Philippe GREFFIER Pour la commune de .....,</p>	<p>Pour la commune de .....,</p> <p>Le Maire,</p>  <p>.....</p>
<p>.....,</p> <p>Le Maire,</p>  <p>.....</p>	<p>Pour la commune de .....,</p> <p>Le Maire,</p>  <p>.....</p>